RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Saint-Cyprien, le lundi 10 octobre 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/627 Portant réglementation de la circulation

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN ANGLE RUE VOLTAIRE et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU la permission de voirie n°22-TECH-PV-628 en date du 10/10/202

CONSIDÉRANT que des travaux de REMPLACEMENT CADRE ET TAMPON TELECOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 07/11/2022 ANGLE RUE VOLTAIRE et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU.

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 07/11/2022, ANGLE RUE VOLTAIRE et JEAN JACQUES ROUSSEAU les prescriptions sont les suivantes:

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du 24/10/2022 au 07/11/2022.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRANASA.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 10 octobre 2022 Pour le Maire, Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE

Papier recyclé

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Consécutivement à son affichage le : 240CT. 2022

<u>DIFFUSION</u>: Sotranasa Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

1,

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.